



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

19/09/2019



0000158314

La Ministre

Paris, le 29.8.2019

CAB AA/DGOS/PEGASE : D-19-016179

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 30 aout 2018, vous m'avez communiqué pour observations le rapport définitif concernant la visite du pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Vendôme (Loir-et-Cher) qui s'est déroulée du 4 au 7 décembre 2017.

Je vous informe que, s'agissant des travaux de rénovation de l'unité de 28 lits évoqués dans votre courrier, ceux-ci vont être mis en œuvre prochainement et permettront ainsi un accueil plus digne en offrant aux patients des chambres individuelles avec sanitaires.

En ce qui concerne l'absence de structures ambulatoires déployées sur l'ensemble du territoire rendant difficile le suivi des patients résidant dans les villages éloignés, je souhaite porter à votre attention que le centre médico-psychologique (CMP) du service de psychiatrie générale du centre hospitalier a reçu en fin d'année 2018 des moyens financiers pérennes lui permettant de développer l'« aller-vers » par le renforcement de l'équipe de secteur (visites à domicile, antennes CMP) ainsi que l'expertise psychiatrique dans le traitement des situations d'urgence.

Par ailleurs, mes services se sont rapprochés de l'ARS et de l'établissement et il me paraît utile de vous faire part des observations suivantes sur plusieurs points précis des recommandations figurant dans votre rapport :

➤ ***Commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) :***

Le contexte de faible densité de la démographie médicale n'a malheureusement pas évolué favorablement depuis un an en région Centre-Val de Loire. Pour autant, si la commission a fonctionné pendant deux années avec une seule médecin psychiatre, un médecin généraliste vient d'être désigné pour renforcer l'équipe, ce qui devrait permettre d'augmenter le nombre de visites annuelles tel que prévu par l'article R3223-6 du code de la santé publique.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

➤ ***La téléphonie :***

Dans le cadre des travaux d'humanisation mis en œuvre, il est prévu d'aménager une pièce dans le service des Cyprès qui sera dédiée aux communications téléphoniques des patients et qui garantira la confidentialité de leurs échanges. Les patients ont le droit de communiquer par téléphone. Cependant suite à des mésusages, des restrictions ont pu être prononcées pour certains patients sur prescription médicale.

➤ ***La formation des patients à l'usage d'internet :***

La direction des systèmes d'information de l'établissement œuvre à la mise en place d'un accès libre à internet pour les patients. L'établissement s'est déclaré favorable à la création d'ateliers informatiques suite à votre recommandation.

➤ ***Les partenariats médicaux :***

L'établissement peine à recruter des médecins libéraux pour l'aider dans sa démarche de partenariats. Afin de débloquer cette situation, le directeur du centre hospitalier a saisi le conseil départemental de l'ordre des médecins.

➤ ***Les certificats médicaux concernant l'hospitalisation :***

Depuis votre passage, l'établissement a inséré une mention relative à l'information du patient dans les certificats médicaux. Il est également précisé au patient souhaitant formuler des observations sur la prescription qu'il peut le faire sur papier libre, son écrit sera alors joint au certificat médical.

➤ ***L'information des patients :***

La remise au patient d'un document précisant le type d'hospitalisation a été systématisée et le patient est invité à signer ce document. Un exemplaire est remis au patient et l'autre versé à son dossier administratif.

➤ ***Le document d'information sur la sismothérapie :***

Depuis votre visite, un document conforme aux recommandations est remis au patient avant la pratique d'un acte de sismothérapie et conformément aux textes en vigueur, le consentement du patient est recherché et tracé.

➤ ***Les audiences du juge des libertés et la détention :***

L'ARS m'a informée que le dossier fait l'objet d'une étude attentive par le cabinet de Monsieur le préfet de Loir-et-Cher avec une perspective d'aboutissement d'ici la fin de l'année.

➤ ***La liberté des patients d'aller et venir dans l'unité des Cyprès :***

Suite à votre passage, la porte donnant sur le parc devant le service de psychiatrie reste ouverte sauf si des mesures médicales invitent à restreindre ce droit momentanément. Les patients en hospitalisation libre ont donc la possibilité d'aller et venir.

➤ ***La protection des patients face aux maladies sexuellement transmissibles :***

L'établissement réfléchit à l'installation d'un distributeur de préservatifs qui sera accessible aux patients.

➤ ***L'accès aux cultes par les patients :***

Depuis la visite du CGLPL, la liste des ministres des différents cultes a été mise à jour et affichée.

➤ ***La mise en chambre d'isolement de patients en soins libres :***

Cette pratique dont l'établissement assure qu'elle ne concerne que quelques patients est dorénavant strictement encadrée et tracée, les décisions médicales de mise en chambre d'isolement de patients en soins libres pour des durées supérieures à douze heures sont notifiées dans le dossier médical du patient.

➤ ***Le registre des mesures d'isolement et de contention :***

L'établissement dispose aujourd'hui d'un registre conforme à l'instruction faite par mes services en 2017 dans lequel il a fait le choix d'ajouter la notion d'hospitalisation libre ou sous contrainte. De plus, l'établissement s'est engagé à reprendre des audits sur les mesures d'isolement pratiquées en son sein.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès BUZYN

